



Nicodème Anani Barrigah-Bénissan
Archevêque Métropolitain de Lomé

N°298a/2021/NB

Décret portant création de nouvelles Paroisses Quasi-paroisses et Communautés chrétiennes

PREAMBULE

La création de nouvelles communautés chrétiennes, Quasi-paroisses et Paroisses est, sans aucun doute, l'un des signes les plus visibles de la croissance de notre Eglise-Famille de Dieu qui, sous le souffle de l'Esprit, grandit et s'affermi.

Cette année encore, nous avons la joie d'en ériger quelques unes pour une meilleure organisation de la vie pastorale de notre archidiocèse. C'est le lieu de rappeler que le fait de devenir une paroisse ou quasi-paroisse n'est pas un titre d'honneur mais une nouvelle responsabilité que l'on assume devant le Seigneur. Voilà pourquoi, j'invite celles que nous avons la joie de créer en ce jour à poursuivre inlassablement leurs efforts pour l'annonce de l'Evangile et la croissance dans la foi.

Il est évident que toutes les stations secondaires qui ont fait la demande de changement de statut ne peuvent pas en même temps être transformées en communautés, quasi-paroisses parce que toutes les conditions ne sont pas encore réunies. Le jour tant attendu arrivera pour elles aussi ; qu'elles ne se découragent donc pas !

DISPOSITIONS

Conformément au canon 515 qui stipule que la création, la modification ou la suppression d'une paroisse relève exclusivement de la compétence de l'Evêque diocésain après consultation de son Conseil presbytéral,

- Sur proposition de la Commission chargée de la création des paroisses et quasi-paroisses ;
- Après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil Presbytéral le 05 mars, 04 juin et 27 août 2021 ;

- Les membres du Collège des Consultants ayant été entendus le 12 février, 12 mars ainsi que les 02, 12 et 13 juillet 2021 ;

- Les membres du Conseil Episcopal ayant donné leurs avis les 09, 23 et 30 avril ; le 02 août ainsi que le 03 septembre 2021,

Nous,

**+Monseigneur Nicodème Barrigah-Bénissan,
Archevêque de Lomé,**

ERIGEONS EN PAROISSES LES QUASI-PAROISSES SUIVANTES :

1. Sacré Cœur de Wonyome
2. Saint Jean Baptiste de Yokoe
3. Saints Pierre et Paul de Kagome
4. Saint Esprit de Djangble

CREONS LES QUASI-PAROISSES SUIVANTES :

1. Notre Dame du Mont Carmel de Gbomame
2. Saint Esprit de Balissime
3. Sainte Famille de Dangbesito
4. Notre Dame de la Paix d'Attieme
5. Sacré-Cœur de Jésus de Kleme
6. Notre Dame de l'Assomption de Demakpoe Apegnigbi
7. Saint Jude Thaddée de Badja

CREONS LES COMMUNAUTES CHRETIENNES SUIVANTES :

1. Marie Immaculée de Zogbepime
2. Saint Augustin de Atovou
3. Saint Esprit de Tovegan
4. Saint Michel Archange de Koudassi

Le présent décret entre en vigueur à partir de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 21 septembre 2021, *en la fête de Saint Matthieu, Apôtre et évangéliste.*



F. Touvi
RP François TOUVI
Chancelier de la Curie



Nicodème A. Barrigah-Bénissan
+Mgr Nicodème A. Barrigah-Bénissan
Archevêque de Lomé